



COMMUNIQUE DE PRESSE

SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE EN MAYENNE

Territoire d'énergie Mayenne signe un nouveau contrat de concession avec Enedis et EDF pour 30 ans

Après 2 ans ½ de négociations, Territoire d'énergie Mayenne, EDF et Enedis ont signé le 21 novembre dernier à l'occasion du Congrès des Maires à Paris, un nouveau contrat de concession pour le service public de la distribution et la fourniture d'électricité aux tarifs règlementés de vente sur l'ensemble du territoire mayennais. D'une durée de 30 ans, ce nouveau contrat co-construit par les 3 signataires et adapté aux réalités locales du département, vise à améliorer les indicateurs de performance du service public de l'électricité, rééquilibrer la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux et consolider les flux financiers. Cet événement marque une nouvelle étape dans les relations entre l'autorité organisatrice, son concessionnaire et le fournisseur d'énergie en vue d'un objectif commun : l'efficacité du service concédé.

L'AUTORITE CONCEDANTE ET SON CONCESSIONNAIRE

Territoire d'énergie Mayenne est l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et du gaz pour le compte des 254 communes de la Mayenne. A cet effet, les communes, propriétaires des réseaux, mettent à la disposition du syndicat l'ensemble de leurs réseaux. Ainsi, sur les bases d'une maîtrise d'ouvrage partagée, Territoire d'énergie Mayenne réalise des travaux sur le réseau public (effacement, extension, renforcement et sécurisation d'ouvrage) pour garantir la desserte et la qualité de l'énergie.

Au terme de ces travaux, les ouvrages sont remis pour exploitation au concessionnaire Enedis dans le cadre défini du contrat de concession. Ce dernier garantit au concessionnaire Enedis, le droit exclusif (monopole) d'exploiter le service public de distribution d'électricité sur le territoire mayennais et au concessionnaire EDF, la mission de fourniture au tarif règlementé de vente.

LE CONTRAT DE CONCESSION

Elaboré sur un modèle national, le contrat de concession est conclu pour une durée déterminée, qui peut couvrir plusieurs décennies. Il inclut un cahier des charges précisant les droits et devoirs du concessionnaire vis-à-vis de la collectivité concédante et des usagers du service public. Le contrat de concession conclu entre Territoire d'énergie Mayenne (à l'époque SDEGM), et EDF avait été signé le 6 février 1995 pour une durée de 20 ans.

Afin de souscrire aux engagements ratifiés sur le plan national entre la FNCCR, EDF et Enedis, Territoire d'énergie Mayenne et ses concessionnaires ont ensuite décidé de prolonger le contrat départemental de concession en cours à 3 reprises de 2015 à 2018, le temps d'en négocier l'adaptation aux enjeux locaux.



Ce nouveau contrat est l'aboutissement d'un travail commun de longues et constructives négociations, ayant pour objectif la conclusion d'un contrat équilibré « gagnant-gagnant » pour les communes, satisfaisant les besoins des territoires et les différentes parties signataires, en apportant un service de qualité aux clients. Parmi les 500 contrats de concessions départementaux ou urbains en vigueur sur le territoire national, celui de la Mayenne sera l'un des 87 contrats signés au cours de l'année 2018.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Des négociations locales dans un cadre national

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et France Urbaine qui regroupent les grandes autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité en France, notamment les syndicats départementaux comme Territoire d'énergie Mayenne a, depuis 2015, engagé des négociations nationales avec Enedis et EDF visant à établir un nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, qui pourra s'appliquer pour l'ensemble des concessions d'électricité en France. Les discussions ont abouti à un accord national signé en décembre 2017. Territoire d'énergie Mayenne s'est ainsi appuyé sur cet accord pour négocier et conclure son nouveau contrat de concession, adapté à ses réalités locales.

Des indicateurs de performance ambitieux pour le service public de l'électricité en Mayenne

Ce nouveau contrat de concession offre également une visibilité et des garanties accrues pour les investissements sur le réseau de distribution publique d'électricité. Dans ce cadre, une nouvelle logique de programmation des investissements est mise en œuvre à travers un schéma directeur des investissements sur une période de 30 ans (SDI) décliné en Plans pluriannuels d'investissements successifs d'une durée 5 années (PPI), co-construits entre Enedis et Territoire d'énergie Mayenne afin de traiter de manière optimisée la modernisation du réseau public de distribution sur des zones définies sur le département.

Entre l'ancien contrat de 1995 et ce nouveau contrat de 2018, il existe une différence majeure : **le nouveau contrat prend en compte la dimension « transition énergétique » liée au réseau public de la distribution d'électricité**. Ainsi les questions d'adaptation du réseau à la production d'énergies renouvelables, des infrastructures de recharges de véhicules électriques, de la mise à disposition de données énergétiques, du déploiement des compteurs communicants ou des technologies smart grids sont traitées. Ces éléments constituent une des avancées les plus marquantes du nouveau contrat.

Le maintien d'une relation client de qualité pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente conjuguant le meilleur du numérique et de l'humain, dont les ressources sont 100% basées en France, un accompagnement personnalisé des clients pour les aider à maîtriser leurs consommations et factures pour quelques 136 000 clients tarif bleu en Mayenne, une attention particulière envers les clients en situation de précarité, dont 13 200 sont concernés en Mayenne au titre du chèque énergie.

Contacts presse :

Territoire d'énergie Mayenne Hélène Ruault - 02 43 59 07 14 helene.ruault@territoire-energie53.fr
ENEDIS Isabelle Veugeois - 02 43 59 30 74 isabelle.veugeois@enedis.fr
EDF Marie-Hélène Maisonneuve - 02 90 22 11 09 - marie-helene.maisonneuve@edf.fr